

Recommandation 93 (1956)¹

Moyens propres à renforcer dans les pays membres la propagation de l'idée européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Prenant acte du rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques sur les moyens propres à renforcer dans les pays membres la propagation de l'idée européenne ;

Estimant que c'est surtout en informant et en influençant les dirigeants de l'opinion publique dans chaque pays que le Secrétariat Général peut mener une action efficace ;

Considérant, à la lumière dudit rapport, qu'il est nécessaire d'accroître l'efficacité du Secrétariat Général en lui permettant de propager l'idée européenne, au lieu de se borner à une activité de simple bureau de presse ;

Considérant que les propositions budgétaires présentées par le rapport pour développer les services de l'information du Secrétariat Général sont raisonnables,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de prendre en considération le rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques, et de faire en sorte que les gouvernements membres fondent sur ce rapport la politique d'information qui sera suivie par le Conseil de l'Europe;
2. de donner au Secrétariat Général, dans le domaine de l'information, un mandat qui ne lui interdirait plus de propager l'idée européenne, notamment dans le but de lui permettre de signaler au public les incidences de propositions présentées à l'Assemblée avant même qu'elles aient été adoptées;
3. d'approuver la publication d'un bulletin mensuel qui serait imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe de façon que le coût de cette publication soit réduit au minimum, bulletin qui contiendrait, avec d'autres informations, des articles d'opinion signés par des personnalités européennes éminentes;
4. d'examiner avec faveur la possibilité d'accorder les moyens budgétaires nécessaires pour appliquer les propositions contenues dans le rapport de la commission des Questions culturelles et scientifiques.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 5e séance, le 18 avril 1956 (voir [Doc. 490](#), projet de recommandation de la commission des Questions culturelles et scientifiques et rapport de cette commission). Voir aussi [Directive 87](#).

